PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

18ème réunion du Groupe de Travail
Stocks de grands migrateurs (Thonidés) et leurs ORGP

Jeudi 10 mars 2016
14h30 - 18h30

Hôtel Renaissance. Rue du Parnasse 19.
1050, Bruxelles (Belgique)

Président : M. Michel Goujon
Vice-président : M. Julio Morón

VERSION PROVISOIRE

1. Bienvenue et excusés.

Le Président ouvre la séance en remerciant les représentants de la Commission invités et les membres présents pour leur participation.

L'annexe I contient la liste complète des personnes présentes à titre de membres et d'observateurs.

2. Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT1.

Le Président résume dans les grandes lignes le procès-verbal de la dernière réunion du GT1, tenue à Bruxelles le 21 octobre 2015. Ce procès-verbal est adopté sans modifications puisqu'il est considéré comme reflétant parfaitement les débats menés et les agissements convenus.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté en soulignant que le point 8 (gouvernance internationale des mers) et le point 9 (*shark finning*) ne seront finalement pas abordés au cours de cette réunion puisqu'il n'y a aucune nouveauté à signaler.

Information actualisée de la Commission Européenne sur les ORGP thonières :

4. CTOI – Océan Indien

- **Résumé des recommandations de la réunion du Comité scientifique de la CTOI (23-27 novembre 2015) : dégradation de l'état du stock d'albacore.**

Le représentant de la Commission Européenne, M. Orlando Fachada, indique quelles sont les recommandations du Comité scientifique de la CTOI concernant les thons tropicaux et souligne que la situation en général est positive. Pour ce qui est du thon à nageoires jaunes (*yellowfin tuna*), les doutes persistent dans la mesure où environ 50 % des exemplaires pêchés sont capturés par les flottilles artisanales et les données n'abondent pas.

Le Comité scientifique a employé trois modèles pour se livrer à une analyse comparative de l'évaluation des stocks de thons tropicaux. Pour le thon à nageoire jaune (*albacore*), la situation est dans le rouge, bien qu'il existe des doutes quant aux niveaux de recrutement et à la disparité que présentent les résultats des indices d'abondance (captures par unité d'effort ou CPUE).

Les stocks d'autres espèces de scombridés (maquereau et thon mignon ou *longtail tuna*) ne sont pas en bon état. De fait la plupart sont pêchés par des flottilles artisanales et il est difficile de gérer et de combiner les mesures de conservation avec la survie économique de la flottille et l'approvisionnement en poisson des communautés locales.

Enfin, il indique qu'un Comité d'évaluation de la conformité des mesures de la CTOI sera prochainement convoqué.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) indique qu'il a assisté à la réunion du Comité scientifique à Bali et souligne l'importance en termes de nombre d'embarcations et de captures de la flottille artisanale dans l'Océan Indien. Le pourcentage des captures de la part de cette flottille augmente. En revanche, les captures déclarées par les palangriers sont néanmoins stables ou ont baissé dans certains cas. À son avis, en l'absence d'un régime de sanction de l'ORGP, la qualité des données a baissé et s'est détériorée.

Le représentant de la CE, M. Orlando Fachada, dit que lorsque des mesures d'amélioration de la qualité des données sont proposées à la table des négociations, il s'avère compliqué de les faire adopter par les parties contractantes ; toutefois la Commission continuera à travailler pour proposer des mesures quant à la fiabilité des données et connaître le nombre de captures réelles.

VERSION PROVISOIRE

- **Nouveautés concernant la réunion du Groupe de Travail technique relatif aux critères de répartition (Iran, 20-23 février 2016).**

M. Orlando Fachada (CE) indique qu'un bloc d'états riverains se montrent opposés aux intérêts de l'UE, avançant des droits historiques sur les pêcheries de la zone.

Quatre propositions ont été soumises à débat, avec deux groupes ou camps bien définis.
Les Seychelles ont proposé une approche hybride qui consiste, pour le calcul des quotas, à prendre en considération toutes les captures historiques effectuées en haute mer et à les assigner à l'état du pavillon ; quant aux captures réalisées dans la ZEE, elles sont attribuées aux états riverains.

Trois positions différentes sont apparues :

1. Les Seychelles soutenu par le BIOT;
2. L'Iran et les états riverains ont manifesté leur désaccord avec cette approche ; et l'Indonésie a suggéré la possibilité d'introduire des facteurs de correction compte tenu de facteurs biologiques et économiques.
3. Le reste de pays asiatiques (Chine, Japon, Corée) ont conservé un profil bas.

L'Iran et l'Indonésie sont les deux pays qui affichent la plus grande capacité de pêche dans l'Océan Indien. Les états riverains jouissent de vastes droits de pêche qui encouragent une augmentation globale de la capacité de pêche.

Les parties présentes ont tenté de parvenir à un document de consensus alliant les deux propositions, celle de l'UE et celle des états riverains, et finalement elles sont convenues d'avancer dans la définition d'une série de critères susceptibles de pouvoir être utilisés à l'avenir.

En conclusion à la réunion, on peut dire que le document de référence rédigé se trouve encore loin de l'accord désirable. La réunion a fait avancer les choses car les débats ont été nombreux, mais l'UE réclame une stratégie globale à échelle régionale et insiste sur le besoin de réduire la capacité globale réelle.

<u>Questions de la part des membres</u>

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) commente que l'UE possède une image négative pour certains pays, d'imposition de ses critères, car ils réduisent leur relation avec les représentants de la Commission aux seules réunions de négociation pour un accord de pêche. Concernant l'évaluation des stocks, il indique qu'il faudrait fournir

VERSION PROVISOIRE

les données de captures par classe de taille pour parvenir à une plus grande fiabilité des avis scientifiques.

M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) suggère que la CE se livre à une réflexion pour savoir si l'institution communautaire remplit bien son rôle et fait bien les choses lors des négociations au sein des ORGP.

Par rapport aux propositions effectuées, il déclare que l'Océan Indien est la zone la plus importante pour la flottille thonière communautaire et il demande donc à la DG MARE de veiller sur les intérêts de la flotte dans ces eaux, dans la mesure cela va de pair avec la création d'usines et d'emplois et le maintien des économies locales dans des pays comme les Seychelles et Madagascar. Une autre considération posée est que tous les océans ne sont pas égaux ce qui fait que la CE ne peut envisager partout la même chose. Il commente aussi que les propositions doivent recueillir des positionnements progressifs et écouter le secteur, qui travaille dans la zone depuis la fin des années 1980. De fait, les mesures volontairement proposées par le secteur vont avoir un impact très positif sur les pêcheries de thonidés tropicaux.

M. Raúl García (WWF) demande quelle est la proposition de l'UE concernant les critères de répartition et d'assignation des possibilités de pêche dans la zone.

M. Orlando Fachada (CE) répond que l'UE est partie contractante de la CTOI, et représente les intérêts de ses régions ultrapériphériques comme Mayotte ou la Réunion. En outre, l'UE négocie et dialogue fréquemment avec les pays avec lesquels elle a signé des accords de pêche comme les Seychelles.

Par rapport à la consolidation de l'équipe de négociation à la CTOI, il explique que la DG MARE réfléchit actuellement en interne à l'assignation des ressources humaines dans les ORGP, y compris la CTOI. Le secteur et toutes les parties impliquées seront aussi consultés pour connaître leur avis à cet égard.

D'après la proposition de répartition de la CE, pour parvenir à un quota, on se base sur les captures des 10 dernières années ; c'est à l'aide de cette donnée et d'autres facteurs liés à la conformité que les débats pourront prendre place.

M. Julio Morón (OPAGAC) dit qu'il est paradoxal que les pays avec lesquels l'UE possède des accords de pêche soient ceux qui posent le plus de problèmes dans cette ORGP. Il demande s'il serait possible, avant la réunion de mai de la CTOI, d'organiser une réunion technique préparatoire avec des pays comme les Comores, Madagascar, l'Île Maurice ou les Seychelles. À son avis, il convient de rechercher le soutien de ces pays sur les questions de distribution des ressources avant les réunions plénières.

VERSION PROVISOIRE

M. Orlando Fachada (CE) répond que la proposition des Seychelles est la plus problématique. Il se déclare ouvert à envisager la possibilité d'une réunion multilatérale avec les pays avec lesquels il y a des accords de pêche.

- **Préparation de la réunion annuelle plénière (La Réunion, mai 2016) :**

M. Orlando Fachada, représentant de la CE, indique que pour cette année, l'une des plus grandes préoccupations est le respect des règlementations en vigueur, plus d'efforts devant être consacrés pour améliorer cet aspect. De plus, la CE tentera d'évaluer le degré de conformité individuel de chaque résolution, soulignant que ces dernières années la CTOI s'est améliorée sur ce point.

Deux réunions préparatoires ont eu lieu, l'une avec les États Membres et l'autre avec l'industrie et le LDAC.

La Commission travaillera essentiellement sur 7 propositions ou principes, à savoir :

1- « *No data, no fish* », mesure similaire à celle de la CICTA. Les parties contractantes qui n'apportent pas de données seront sanctionnées sous forme de réduction de quotas.
2- Limitation de la capacité de pêche, car la capacité de référence annuelle n'est pas la capacité réelle. La capacité de la flottille de pêche lointaine de l'UE a été réduite de 25 %, mais cette proposition a toutefois été rejetée, même avec une exception pour la flottille artisanale et industrielle des pays en développement. Il semble que ce point pourrait être repris et les choses remises sur la bonne voie.
3- *Shark finning* (politique des nageoires attachées pour les requins) : l'UE va continuer à défendre la politique des nageoires attachées pour les requins à bord des navires. Elle est consciente que certaines parties affichent des réticences (essentiellement les pays asiatiques). L'Australie proposera les mêmes mesures, mais avec une exception pour les pêcheries riveraines, ce qui pour l'UE n'est pas acceptable.
4- Révision de la conformité de la règlementation : une mise à jour de la législation sera proposée, de même que l'adhésion à des instruments internationaux (UN FSA par exemple) ou une révision du cadre de la collaboration institutionnelle avec la FAO. La création d'un groupe de travail ad hoc, qui commencera à travailler cette année, sera demandée.
5- Mesures sur les états du port (PSM pour les sigles en anglais) dans l'Océan Indien, conjointement aux mesures de la FAO, avec la proposition d'emploi de la gestion électronique des données.

VERSION PROVISOIRE

6- Proposition de projet pilote pour mettre en place un programme régional d'observateurs, en phase d'étude par le Comité scientifique et le Secrétariat.

7- Améliorer la collecte des données et les mesures de conservation des espèces qui se trouvent surexploitées. Par exemple : la Recommandation de réduction des captures de yellowfin, avec deux options à prendre en considération.

- La première option est d'imposer une fermeture de pêche de 30 jours entre le 1er décembre et le 31 janvier pour minimiser les préjudices causés au secteur du traitement, au nord du parallèle 15º Sud.
- La seconde option est que les pays pour lesquels ce n'est pas faisable choisissent de réduire de 20 % leurs captures de yellowfin comparé à celles de l'année 2014, pour 2017. Les pays qui dépassent ces 20 % devront payer l'équivalent ou les retrancher de leur quota au cours de l'année prochaine. Cette mesure a pour but de protéger les principales espèces présentes (makaire et maquereau). Il est également proposé d'appliquer l'interdiction des transbordements en mer pour une période de 3 ans, car ils constituent la porte ouverte à la pêche INDNR. Par ailleurs, il est également suggéré de réduire le nombre de DCP à 440 par trimestre et à 880 par an.

VERSION PROVISOIRE

Réponses aux questions posées

Concernant la règlementation sur les nageoires attachées pour les requins, le Président souligne que la flottille communautaire se trouve en situation de désavantage car elle ne bénéficie pas du même traitement que le reste des flottilles.

M. Edelmiro Ulloa (Anapa / Anamer / Acemix / Agarba) dit que la position de l'Australie par rapport aux requins ne le surprend pas, qu'une étude comparative a été réalisée et que par exemple en Nouvelle Zélande, un segment concret de la flottille est autorisé à procéder au finning. À propos du billfish et du makaire, il indique que les captures d'aiguilles autres que l'espadon sont accidentelles et minimes et qu'il serait très problématique pour la flottille qu'il représente que soient adoptées des mesures de réduction d'effort pour un cas comme celui-ci. Il ajoute que la flottille espagnole et la flotte portugaise exercent un contrôle strict de leurs captures et en revanche les flottilles artisanales de l'Océan Indien, qui sont celles qui ont la plus forte incidence sur ces stocks, présentent des différences notoires dans la déclaration de leurs captures réelles.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL), concernant la nouvelle proposition relative au thon à nageoire jaune (albacore), indique qu'un comité scientifique a demandé une réduction de 17 % des captures. L'UE propose une fermeture qui est très difficile à appliquer puisque cela pose des problèmes socioéconomiques importants.

Il demande si la CE peut préciser ses propositions quant à la zone de fermeture d'un mois ou baisse de 15 %. Il craint que mesure de réduction des captures ne soit appliquée que par la flottille de senneurs européens) alors que le véritable problème est causé par les flottes non communautaires.

M. Orlando Fachada (CE) précise que c'est une proposition de l'UE, si les EM veulent effectuer des commentaires ils peuvent le faire, mais la proposition ne fait plus l'objet d'étude.

Concernant l'Australie, il déclare qu'il y a le désir de faire une exception pour la pêche artisanale.

À propos du makaire, il dit qu'il doit y avoir une réduction ; le fait qu'elle s'élève à 20 % reste encore au stade du débat.

Au sujet des DCP, M. Orlando Fachada souligne qu'une baisse générale de 15 % du nombre de DCP, soit ce que proposait l'industrie, n'a aucun fondement scientifique. De fait, on estime qu'une réduction de 15 % des DCP aurait un impact marginal. Il est nécessaire de procéder à une réduction significative des captures de thon à nageoire jaune (albacore).

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) affirme que cela fait des années que la flottille fait des efforts pour réduire l'impact des DCP sur les captures accessoires.

Pour sa part, M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) insiste sur le fait que le comité scientifique ne donne pas de solutions. Le secteur a proposé des mesures et il demande quelles données permettent de dire que cette mesure de réduction des DCP n'a pratiquement aucune incidence. Pour lui, il est nécessaire de procéder à une évaluation d'impact.

M. Julio Morón (OPAGAC) précise que la proposition de la CE d'inclure une interdiction des transbordements en haute mer est à son avis une erreur de stratégie de négociation. Il suggère qu'il vaudrait mieux parler d'une augmentation de la couverture des observateurs à bord, car il n'est pas normal qu'il n'y ait pratiquement d'informations que concernant 4 % de captures totales. Plus que comme une mesure supplémentaire au sein du plan de gestion global (ce qui faciliterait une éventuelle élimination à l'avenir), la proposition d'interdiction des

VERSION PROVISOIRE

transbordements en haute mer devrait être envisagée comme une proposition autonome, ayant sa propre identité.

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) déclare à propos de la pauvreté des données fournies par les flottilles artisanales asiatiques qu'il est d'accord avec l'UE sur le fait qu'une solution est la politique de « *no data no fish* ».

Pour lui, les systèmes d'observation électronique sont plus faciles à adapter pour certaines flottilles. Et quant au peu d'efficacité d'une réduction de 15 % des DCP, il n'est pas d´accord car cela réduira la capture de juvéniles.

M. Orlando Fachada (CE), à propos des études d'impact, estime qu'il n'y a pas eu assez de temps pour pouvoir mesurer l'impact que pourraient avoir certaines mesures, mais qu'il convient de rester pragmatique. Quoi qu'il en soit, un impact sur la réduction des captures d'alevins est déjà visible mais il n'est ni proportionnel ni significatif. Il prend bonne note des inquiétudes soulevées et des recommandations effectuées. À propos des transbordements, la Commission a opté pour une approche pas à pas et propose l'introduction de mesures horizontales d'interdiction des transbordements en haute mer de sorte à pouvoir procéder à une évaluation de l'impact ; et à partir de là l'application de la mesure définitive sera mise à l'étude.

M. Raúl García (WWF) commente que les ONG ne disposent d'aucune information à ce sujet et ne savent pas qui est concerné par la réduction du nombre de DCP. Il propose d'inviter un scientifique pour qu'il fasse une présentation concernant l'emploi et l'impact réel des DCP, la conception de DCP écologiques, etc. pour commencer à avoir une idée plus claire des choses.

ACTIONS :

Les membres enverront les commentaires qu'ils jugent pertinents au Secrétariat concernant les propositions à débattre lors de la prochaine réunion annuelle de la CTOI et l'interdiction des transbordements en haute mer, la réduction du nombre de DCP, la fixation de zones de fermeture pour le thon à nageoires jaunes, etc. Si des contributions fondées sont reçues, le Secrétariat coordonnera la rédaction d'un document de position à l'intention de la DG MARE pour qu'elle en tienne compte dans ses travaux préparatoires. À cet égard, la Commission a octroyé un délai maximum de 2 semaines pour son étude (soit jusqu'au vendredi 25 mars).

Un scientifique de CECOFAD sera invité à réaliser une présentation actualisée sur les conséquences de l'utilisation des DCP (nombre, niveaux d'effort et impact sur l'évaluation des stocks, sans oublier les matériaux et les types de DCP employés).

VERSION PROVISOIRE

VERSION PROVISOIRE

5. CICTA– Océan Atlantique

- Résumé de la réunion annuelle de la CICTA(Malte, 9-15 novembre 2015) : suivi des recommandations et conclusions à tirer.
- Plan de travail et calendrier des réunions de 2016 : révision et état actuel du débat concernant la gestion des DCP.

Mme. Francesca Arena, de l'unité B1 de la DG MARE, résume dans les grandes lignes la réunion annuelle de la CICTA qui a eu lieu à Malte et à laquelle ont assisté le Secrétariat et plusieurs membres du LDAC. Une révision de l'état des stocks d'intérêt pour cette ORGP dans l'Atlantique et la Méditerranée a été faite. Elle concernait en particulier les stocks de thon obèse, requins, espadon, makaire et thon rouge. La représentante ajoute que les débats ont permis de faire apparaître de claires différences de position entre l'UE, les flottilles asiatiques et celles de divers pays en développement, qui ont bloqué les discussions.

Thon obèse (BET) : Concrètement, le TAC de 85 000 tonnes a été réduit à 65 000 tonnes pour les 3 prochaines années, sans oublier une zone de fermeture de 1 mois dans le Golfe de Guinée. Une limite provisoire du nombre de DCP par navire a été décrétée, elle est de 500 et ce nombre sera révisé cette année au sein du Groupe de Travail qui aura lieu à Bilbao.

En revanche, il n'a pas été possible d'accroître la couverture des observateurs de 5 % actuellement en place, et l'interdiction des transbordements en mer n'a pas non plus été acceptée en dépit des débats menés à ce sujet lors des réunions intersessions du mois de juillet.

Thons tropicaux : la reconnaissance mutuelle des observateurs a été recherchée, ce qui est important pour les accords de pêche en Afrique. Les pays en développement ont émis des objections à la proposition de l'UE sur la question de la congélation de la capacité de pêche.

Requins : des mesures de conservation ont été adoptées pour certaines espèces, comme le requin taupe commun (*porbeagle*). Aucune mesure de gestion n'a pu être prise pour le requin bleu du fait de l'opposition de nombreux pays, et cette espèce n'est pas incluse comme pêcherie directe d'après le texte de la Convention de la CICTA. Aucun grand progrès n'est attendu avant la prochaine évaluation du stock en 2018.

VERSION PROVISOIRE

Politique des nageoires attachées : une augmentation de 15 à 30 du nombre de pays soutenant l'UE dans sa proposition de politique des nageoires attachées a été obtenue en un an. La proposition a été rejetée mais l'on s'attend à ce qu'elle puisse être adoptée dans les années à venir.

Thon rouge : le schéma de documentation électronique des captures du thon rouge a signifié une plus grande flexibilité pour les échanges commerciaux au sein de l'UE, et la nouvelle évaluation du thon rouge aura lieu en 2017.

Espadon : l'UE a demandé une évaluation de l'état du stock dans la Méditerranée, ce qui se fera cette année. Les débats ont eu lieu sans parvenir à aucun accord sur les règles de contrôle des captures (HCR selon les sigles en anglais pour « *harvest control rules* »).

Pour ce qui est des **questions de gouvernance**, la CICTA a adopté deux résolutions visant à inclure l'approche écosystémique et de précaution dans la nouvelle Convention de la CICTA qui se trouve actuellement en révision ; sans oublier les mécanismes de résolution des conflits et de participation d'organismes de pêche (comme le Taipei Chinois). De plus, il convient de rechercher une meilleure coordination entre le Comité scientifique et le Comité de conformité pour éviter les écarts entre les données de captures fournies par les parties contractantes et les données utilisées par le SCRS. La détection d'écarts entre les données et le fait qu'il y ait une vérification constitue un exercice constructif pour les espèces sujettes aux TAC et quotas. Il a été jugé nécessaire d'évaluer la qualité des données fournies.

Réponses aux questions posées :

M. Raúl García (WWF) félicite la CE pour ses propositions quant aux règles de contrôle des captures (HCR) et aux stratégies d'évaluation (MSE) mais il reste encore un long chemin à parcourir. Il estime que les évaluations scientifiques des stocks à la CICTA sont manifestement passibles d'amélioration pour la plupart. Il est particulièrement inquiet de l'absence de nouveautés jusqu'en 2018 concernant les évaluations pour le requin bleu et le requin-taupe bleu.

6. WCPFC – Pacifique central et occidental

- **Mise à jour concernant le travail et les réunions tenues en 2016.**

Mme. Angela Martini, représentante de la CE, indique que sur le site web de la WCPFC on peut trouver les résultats de la réunion de l'année passée et le calendrier des réunions et événements pour 2016 - Web: https://www.wcpfc.int/

VERSION PROVISOIRE

Elle souligne que lors de la réunion annuelle, les choses ont avancé mais il y a aussi eu quelques revers. Un plan de travail doté de règles de contrôle des captures (HCR) pour plusieurs espèces de thon tropical a été approuvé, mais pas pour le thon rouge. Dans ce cas, la référence est le niveau d'exploitation et non pas le RMS. De plus, quelques points provisoires de référence de 0,5 de mortalité par pêche ont été fixés pour le thon listao (SKJ).

Un autre point important est que c'est la première ORGP au sein de laquelle le développement d'un plan de gestion pour les requins a été accordé. L'idée est d'avancer sur certaines lignes directrices aptes à asseoir les bases pour une gestion durable des requins.

Au cours de la réunion annuelle, le groupe de travail chargé des DCP a aussi été abordé. Il a été convenu de mener à bien un plan de recherche à travers un consultant externe pour analyser les besoins de recherche en termes de données.

Par ailleurs, la représentante ajoute qu'aucun progrès n'a été fait quant aux mesures de gestion pour les stocks de thon tropical. Elle souligne que le thon obèse se trouve en situation de surpêche et que le thon rouge se trouve en très mauvais état (environ 4 % de sa biomasse de précaution). Le thon rouge a bénéficié d'un plan de travail qui n'a donné que de faibles résultats. Le Japon se montre très réticent à adopter des mesures à court terme. Le calendrier pour 2016 prévoit une réunion du Comité scientifique en août, et de fait cette année il y aura de nouvelles évaluations pour le thon listao et pour le requin bleu. Pour le thon obèse, on verra comment développer d'autres stratégies.

En termes financiers, on observe plusieurs projets sur la mitigation des captures accessoires de requins et raies et sur l'impact des DCP sur le thon obèse.

À la fin septembre, trois réunions de la WCPFC seront consacrées à :

1. Schéma de documentation de captures (« *Catch documentation scheme* ») ;
2. Groupe de travail consacré aux DCP, avec des projets de Pew pour le suivi et la localisation des DCP en temps réel, comprenant le recueil et l'analyse des données obtenues.
3. Réunion du Comité Technique de Conformité aux Îles Fidji.

Enfin, la réunion annuelle aura lieu du 5 au 9 décembre.

Mme. Martini souligne que la WCPFC a un nouveau Président et un nouveau Directeur Exécutif, tous deux très actifs, avec les idées claires, et désireux d'aborder les questions prioritaires comme les causes de mortalité du thon obèse, les mesures de gestion HCR supplémentaires pour le thon aux nageoires jaunes, le développement de plans de gestion des requins et la progression quant à la concrétisation des recommandations sur les DCP.

VERSION PROVISOIRE

Questions posées par les membres :

M. Michel Goujon (ORTHONGEL) demande qui est le consultant contacté pour le projet de marquage des DCP car les flottilles communautaires ont déjà inclus leurs propres dispositions pour le marquage de ces dispositifs.

De plus, il demande comment s'articule le plan de gestion prévu pour les requins avec le Plan d'action de la FAO.
Il croit aussi que les membres d'autres groupes de travail doivent également faire partie du GT chargé des DCP de la WCPFC car il est très important de s'assurer que les scientifiques européens prennent part à ce GT.

M. Raúl García (WWF) annonce que lors de la réunion inter-AC, il y a eu une intervention sur le rôle que pourrait jouer le LDAC pour faciliter l'application de la dimension externe et aider la Commission à préparer ses avis destinés aux ORGP. En réponse à cela, M. Ernesto Penas (CE) a souhaité la bienvenue à toute idée de la part du LDAC visant à une plus grande efficacité.

ACTION : Le LDAC débattra d'un Plan d'action pour la Commission Européenne et lui indiquera les réunions les plus importantes du point de vue des parties prenantes dans les différentes ORGP. Pour cela, la Commission fournira le calendrier actualisé des réunions et donnera des explications au sujet de ses propositions, de l'identification de problèmes potentiels, etc.

Mme. Martini répond que quant à la gestion des DCP pour 2017, la CE continuera à rechercher une dynamique de coordination entre les ORGP similaire au processus de Kobe.

Par rapport à la participation au Comité scientifique, elle répond que le groupe est ouvert aux scientifiques européens et que M. Josu Santiago (AZTI) fera par exemple partie de la délégation européenne avec certains membres officiels de la Commission. Les ressources de la CE sont limitées, mais ce sont les EM qui identifieront les priorités.

Pour l'UE, la présence dans tous les Groupes de la WCPFC est faible. Au plan scientifique, les stratégies d'innovation se voient accorder plus d'importance. À Bali, au mois de novembre, M. Gorka Merino a effectué une présentation sur la CICTA.

Concernant la gestion des requins, la situation est différente à la FAO. L'idée consiste à définir quelles sont les pêcheries dirigées sur la base des données disponibles des évaluations de stocks de chaque espèce en vue de parvenir à un plan de gestion par

VERSION PROVISOIRE

flottille. L'idée est d'avoir des points de référence objectifs qui définissent le niveau des captures.

M. Michel Goujon (Orthongel) commente que dans le Pacifique, la présence de la flottille thonière européenne n'est pas très développée, ce qui vient renforcer l'idée de M. Raúl García (WWF) d'identifier les priorités pour le LDAC à l'aide d'un plan de travail sur deux ans et de décider des questions à prioriser.

Mme. Angela Martini (CE) estime que les personnes qui participent doivent être au courant des agissements du Comité scientifique de la WCPFC, affirmant que l'UE pourrait bel et bien disposer des ressources pour le financer.

M. Edelmiro Ulloa (Anapa / Anamer / Acemix / Agarba) demande à la Commission si elle va continuer à insister sur la proposition d'adoption de la règlementation européenne des nageoires attachées pour les requins. Mme. Angela Martini (CE) répond que oui. La question des nageoires attachées n'a pas été adoptée, de fait dans la WCPFC l'impossibilité de contrôler cette pratique a été reconnue. Avec la mesure de 5 % du poids, ce n'est pas possible non plus.

M. Julio Morón (OPAGAC) demande si la réduction du personnel de la DG MARE va permettre de promouvoir la gouvernance internationale dans les mers. On ne devrait pas réduire ni lésiner sur les moyens ni sur le personnel en termes de politique internationale exigeant des services aussi importants que ceux de la WCPFC.

M. Juan Pablo Rodríguez (ANABAC) soutient l'idée de la création du groupe de travail du LDAC. Il serait également possible d'aborder cette idée avec les pays alliés qui sont parties contractantes des ORGP et ainsi maximiser les ressources pour parvenir à des positions communautaires consensuelles.

M. Orlando Fachada (CE) souligne que la Commission partage ces inquiétudes et qu'il lui semble nécessaire de disposer de plus de personnel pour travailler avec les ORGP, en particulier pour l'Océan Indien. Le Commissaire Juncker a donné des instructions de réduction du personnel, ce qui veut dire faire plus avec moins et c'est une question inquiétante ; la semaine prochaine une réunion à ce sujet aura lieu. Quant au fait que le cadre dans lequel se trouve l'UE soit un cadre négatif, la situation n'est pas nouvelle. Il reste de la marge de négociation avec ces pays.

ACTIONS :

Le LDAC doit alerter la CE pour qu'elle ne réduise pas ses moyens ou son personnel chargé des questions ayant trait à la gouvernance internationale des mers et des océans, en dotant de capacité les délégations de la Commission de sorte à exercer

VERSION PROVISOIRE

sa présence au sein des principaux fora décisionnels comme les ORGP (en marge de la NAFO et de la CICTA où sa présence est déjà solide).

Un Groupe Cible du LDAC sera créé pour définir la contribution en termes de plan d'actionstratégique de l'UE au plan global dans les ORGP thonières, pour ainsi encourager la cohérence des politiques communautaires.

La Commission se verra demander un calendrier actualisé des réunions de la WCPFC ainsi que des détails concernant l'étude de consultation sur les programmes d'étiquetage (« *tagging* ») de thons tropicaux (YFT et BET) et le travail de cette ORGP en matière de développement de plans de gestion pour les requins.

VERSION PROVISOIRE

7. **Réflexion sur le rôle de l'UE dans les ORGP thonières : stratégie à moyen terme pour les Océans Atlantique, Pacifique et Indien**

M. Michel Goujon (Orthongel) résume la suggestion de dresser un plan de travail qui comprenne la stratégie à suivre et les moyens de travail à mettre en œuvre. C'est pourquoi une action est convenue.

ACTION :

<u>Gouvernance internationale et le rôle de l'UE dans les ORGP :</u>
Un groupe de rédaction « ad hoc » sera constitué pour dresser un plan d'action à moyen terme, indiquant les priorités quant aux ressources et agissements de l'UE dans les différentes ORGP de thonidés, ainsi que les besoins de capacité (personnel) de la part de la Commission Européenne, pour parvenir à une gestion durable des pêcheries internationales dans la lignée de l'objectif d'une approche écosystémique en 2020.

Ledit plan identifiera les questions clé à aborder (par exemple, la gestion de la capacité de pêche, l'emploi des DCP, etc.) et la Commission se verra demander de doter la DG MARE de plus de moyens pour la mise en place de ses politiques de gestion halieutique dans le cadre d'une présence et d'une participation active de l'UE dans les ORGP. Cette demande s'inscrit dans le droit-fil de l'audit externe demandé par la Commission elle-même pour optimiser les ressources de personnel interne.

Question stratégiques

8. Politique de sectionnement des nageoires de requins (interdiction de « *finning* »)

Cette question n'a pas été traitée lors de la réunion dans l'attente de recevoir le rapport de la Commission sur l'évaluation de l'efficacité du Règlement (UE) 605/2013 depuis son entrée en vigueur, qui tiendra a priori compte de l'impact socioéconomique entre les flottilles concernées grâce à des rapports fournis par les États membres.

Il est décidé de repousser ce débat jusqu'à la prochaine réunion du GT1.

9. Collaboration entre le LDAC et la COMHAFAT

Le Secrétaire Général, M. Alexandre Rodríguez, informe de la réunion tenue avec la DG DEVCO, à laquelle a également participé la COMHAFAT à titre de partenaire stratégique, en vue d'échanger des idées et de sonder les possibilités de participation et de collaboration sur les questions de transparence des activités halieutiques, coopération avec les pays tiers et lutte contre la pêche IUU.

La DG DEVCO s'est montrée très intéressée par une connaissance plus approfondie du travail conjoint réalisé entre les deux organisations ces dernières années. Le Secrétariat enverra toute la documentation opportune.

Ensuite, il résume brièvement le Séminaire de la COMHAFAT à Casablanca, consacré aux mesures de contrôle, suivi et inspection comme outil de lutte contre la pêche INDNR/IUU dans le Golfe de Guinée et annonce la prochaine tenue en juin du Deuxième Atelier sur les accords de pêche durables entre l'UE et les pays tiers, auquel une délégation fournie du LDAC assistera.

Enfin, le Secrétaire expose l'idée de renforcer le Protocole d'Accord par la tenue de réunions de coordination annuelles entre les deux organisations, auxquelles les représentants désignés de la DG MARE et de la DG DEVCO seraient invités et dont ils seraient tenus informés.

Autres questions

10. Échange d'information sur les réunions externes d'intérêt pour le GT1.

Aucun commentaire sur ce point n'a été réalisé.

VERSION PROVISOIRE

11. Date et lieu de la prochaine réunion.

La prochaine réunion du GT1 aura probablement lieu à Bruxelles à la mi-octobre ou à la fin octobre. Le Secrétariat confirmera le lieu et la date de la prochaine réunion dès que possible.

Le Président remercie les membres et observateurs pour leur participation, le Secrétariat pour son travail de coordination et les interprètes pour leurs efforts et déclare la séance officiellement levée à 18h40.

-FIN-

VERSION PROVISOIRE

ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS
Groupe de Travail 1 du LDAC
Bruxelles, le 10 mars 2016

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Michel Goujon. ORTHONGEL
2. Erik Olsen. Living Sea
3. Despina Symons. EBCD
4. Julio Morón. OPAGAC
5. Juan Manuel Trujillo. ETF
6. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
7. Raúl García. WWF
8. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
9. Juana Parada. ORPAGU
10. Katarina Sipic. CONXEMAR
11. Marta Llopis. CONXEMAR
12. Maria José Cornax. OCEANA
13. Vanya Vulperhorst. OCEANA
14. Luis Vicente. ADAPI
15. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
16. Irene Vidal. EJF
17. Marc Ghiglia. UAPF
18. Juan Pablo Rodríguez. ANABAC
19. Laura Koene. EUROTHON

OBSERVATEURS

1. Orlando Fachada. CE
2. Angela Martini. CE
3. Francesca Arena. CE
4. Michael Earle. PE
5. Sandra Jen. PEW
6. Jesús Iborra. PE
7. Lea Lebechnech. EBCD
8. Konstantinos Kalamantis. PE
9. Alexandre Rodríguez. LDAC
10. Manuela Iglesias. LDAC
11. Marta de Lucas. LDAC

VERSION PROVISOIRE